



Copyrights d'une entreprise qui a fait banqueroute

Par **Tinou__**, le **31/12/2009 à 18:05**

Bonjour,
Que se passe-t-il quand le copyright (d'une oeuvre artistique, film, tableau pour piano...) appartenait à une compagnie qui a fait banqueroute ?
L'oeuvre en question tombe-t-elle dans le domaine public ?

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010 à 01:15**

Bonjour,
Les sociétés en tant que personne morale ne peuvent pas être titulaire des droits d'auteur. En effet, seuls les personnes physiques (les personnes comme vous et moi) peuvent créer une oeuvre.
Les sociétés ne peuvent qu'exploiter l'oeuvre.
Ainsi, si la société vient à disparaître, l'oeuvre elle continuera d'appartenir à son ou ses créateurs pendant toute leur vie et 70 ans après leur mort.
Ce n'est qu'après ces 70 années après la mort de l'auteur que l'oeuvre tombe dans le domaine public.
Cordialement

Par **Tinou__**, le **08/01/2010 à 01:24**

Merci beaucoup!
Ca m'éclaire.
Mais les droits d'exploitation d'une société peuvent-ils être vendus à une autre lors de la banqueroute ?

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010** à **01:30**

Bien sûr même s'il n'y pas banqueroute d'ailleurs.